
PROJET DE RÉOLUTION NO 0054/01/22

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- QUE lors d'une séance tenue le 24 janvier 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de résolution no 0054/01/22;

- QU'étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville de Drummondville remplace son habituelle assemblée publique de consultation par une période de consultation écrite de quinze (15) jours qui s'échelonna jusqu'au **vendredi 11 février 2022 à 16h30**;

QUE, de ce fait, tout citoyen ou organisme souhaitant obtenir des précisions et des explications en lien avec le projet de résolution et les conséquences de son adoption peut le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

QUE tout citoyen ou organisme souhaitant formuler un commentaire à l'égard de ce projet de résolution est tenu de le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

- QUE ce projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 a pour but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 8 logements maximum à l'intérieur de la zone d'habitation H-328 et plus particulièrement au 50 de la rue Saint-Henri;
- d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal;
- de réduire la distance minimale entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- de réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et le bâtiment principal;

le tout selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-328, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, est délimitée approximativement par la rue Saint-Henri et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Henri et Saint-Omer.

- QUE la zone visée par le présent projet de résolution est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;

PROJET DE RÉSOLUTION NO 0054/01/22

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Page 2 de 2

- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de résolution **sont susceptibles d'approbation référendaire** et que, en ce sens, la Ville de Drummondville recevra les commentaires des citoyens selon la formule ci-haut indiquée en lieu et place de l'assemblée publique et de la procédure d'approbation référendaire habituellement prévues à cette fin.

Que l'ensemble des commentaires reçus de la part de citoyens et d'organismes seront transmis au conseil avant qu'il ne prenne une décision à l'égard du projet de résolution à adopter.

Le projet de résolution no 0054/01/22 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens.

Coordonnées :

Numéro de téléphone : 819 478-6571

Adresse postale : 415, rue Lindsay, C.P. 398 Drummondville, Qc

Adresse courriel : accueil-permis@drummondville.ca

<p>La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser l'ajout de 2 logements au sous-sol d'une habitation multifamiliale qui comporte actuellement 6 logements et apporter des ajustements règlementaires dans le cadre de la modification de l'aménagement de terrain, et ce, pour l'immeuble situé au 50 de la rue Saint-Henri.</p>

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 28 janvier 2022.

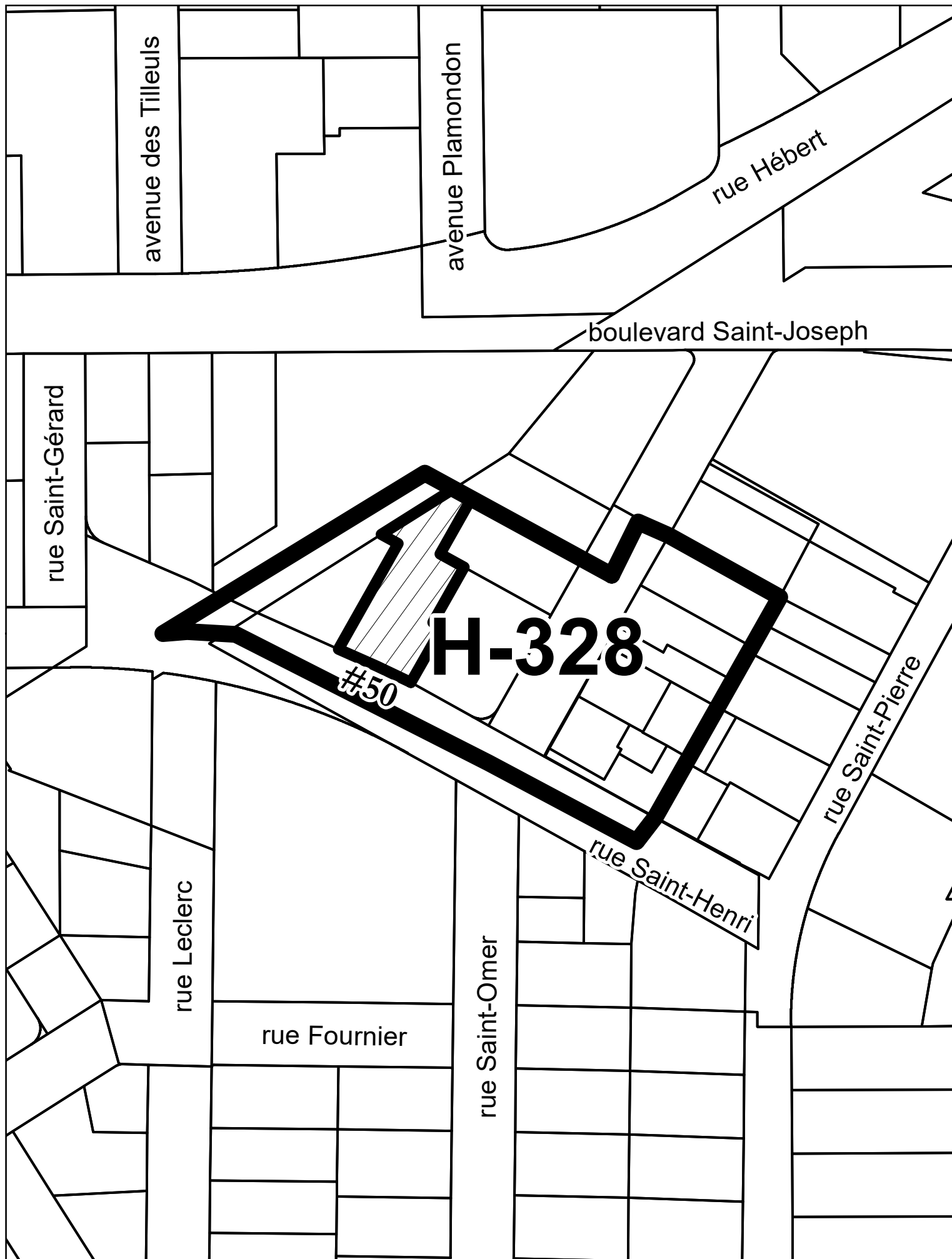
Me Mélanie Ouellet



GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ